

Compte rendu de séance

Séance du 27 Février 2023

L' an 2023 et le 27 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
BRAZ Karine Adjointe

Présents : Mmes : BRAZ Karine, DESREMAUX Carine, GISBERT Christine, JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MARTINVAL Jakline, MICHEL Marie-France, MM : CORDIER Julien, DE GOSTOWSKI Grégory, GODRON Jean-Michel, LAMIABLE Jean-Pierre, LELARGE Hervé, VERRIELE Loïc

MM CREPEAUX Pierre - DELPORTE Pierre-Yves -

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 21/02/2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le : 30/03/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr CORDIER Julien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Engagement, Liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - 20230001A
Adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne - 20230002
Prêt à moyen terme - 20230003B
Prêt à moyen terme - 20230004A
Demande de subvention DETR : Aménagements sécurisés D1 Avenue de Champagne D19 route de Bouzy en agglomération de TOURS sur MARNE - 20230005
Contrat d'accès au logiciel iNoé, de service, de formation et de mise en service passé avec la Société Aiga - 20230006
Travaux divers - 20230007

Engagement, Liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
réf : 20230001A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui précise : " *...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...*"

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le programme d'investissement suivant :

Programme 0802 - Achat de véhicules services techniques : 3 000.00 € au C/2182 pour l'acquisition d'une remorque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- AFFECTE les crédits suivants en section d'investissement

3 000.00 € au C/2182 - Programme 0802 Achat de véhicule services techniques : pour l'acquisition d'une remorque,

- DIT que l'ouverture de crédits d'un montant de 3 000.00 € sera reprise au budget primitif 2023 lors de son adoption,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne
réf : 20230002

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01/01/2023

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Prêt à moyen terme
réf : 20230003B

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : acquisition d'un immeuble situé 1 rue de la Halle à TOURS sur MARNE

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 131 527.00 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	131 527.00 €
Autofinancement	527.00 €
Emprunt sollicité au C.A.M. :	
* PRET MOYEN TERME	131 000.00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 131 000.00 Euros, au *taux fixe en vigueur à la signature du contrat* et dont le remboursement s'effectuera en **07 années à partir de 2023 par périodicités trimestrielles Frais de dossier : 65.00 €**

- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- 4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur GODRON Jean-Michel, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Prêt à moyen terme

réf : 20230004A

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Aménagements sécurisés D1 Avenue de Champagne et D19 Route de Bouzy en agglomération de TOURS sur MARNE

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 516 600.00 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	516 600.00 €
Subvention (s) :	149 876.00 €
FCTVA	84 743.00 €
Autofinancement	1 981.00 €
Emprunt sollicité au C.A.M. :	
* PRET MOYEN TERME	280 000.00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 280 000.00 Euros, au *taux fixe en vigueur à la signature du contrat* et dont le remboursement s'effectuera en **15 années à partir de 2023 par périodicités trimestrielles Frais de dossier : 140.00 €**

- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- 4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur GODRON Jean-Michel pour la réalisation

de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention DETR : Aménagements sécurisés D1 Avenue de Champagne D19 route de Bouzy en agglomération de TOURS sur MARNE

réf : 20230005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagements sécurisés D1 Avenue de Champagne D19 route de Bouzy en agglomération de TOURS sur MARNE dont l'estimatif s'élève à la somme de 430 500.00 € ht soit 516 600.00 € ttc

Il précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 430 500.00 € ht

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,

- DEMANDE que l'opération soit subventionnée au titre de la DETR et/ou DSIL 2023

- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023

- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

subvention (au taux maximum) : 430 500.00 x 23.20 % = 99 876.00 €

autres subventions 50 000.00 €

emprunt 280 000.00 €

autofinancement (fonds propres et fctva) 624.00 €

TOTAL 430 500.00 €

- PRECISE que les travaux pourront être réalisés sur les 2ème et 3ème semestre de l'exercice 2023

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat d'accès au logiciel iNoé, de service, de formation et de mise en service passé avec la Société Aiga

réf : 20230006

Le Maire de la Commune de TOURS sur MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition faite par la Société AIGA, dont le siège social est à 69009 LYON, 110 Avenue Barthelemy Buyer, de fournir l'accès au logiciel iNoé ainsi que la mise en service, la formation et les services

DECIDE :

- de signer un contrat d'accès au logiciel iNoé + l'espace famille + le module de pointage, l'hébergement, ainsi que la mise en service, la formation et l'assistance technique avec la Société AIGA.

Le contrat et ses annexes sont établis pour des périodes s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (sauf pour la première année où la date de début correspond à la date de mise en service).

Il est renouvelable par tacite reconduction au prix de 6 426.00 € ttc pour le logiciel iNoé+espace famille+module de pointage, de 3 014.40 € ttc pour les prestations, de 5 346.80 € ttc pour la formation, de 1 028.16 € ttc pour la mise en service et de 1 129.14 € ttc pour l'interface, soit la somme totale de 16 944.50 € ttc

- de prévoir cette dépense au budget de l'exercice 2023

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux divers

réf : 20230007

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 22/02/2023 en Mairie de TOURS sur MARNE et qui a retenu les travaux suivants , à savoir :

- création d'un parking (15 places) rue des Bobines : offre retenue GIRARD pour 58 334.89 € ttc

- travaux Rue Basse du Faubourg : offre retenue SMTP pour 33 000.00 € TTC

- Cuisine de la Salle des Fêtes : offre retenue SEREC pour 18 109.87 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce choix,

- précise que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2023,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers

VOTE : 14 Pour, 00 Contre, 00 Abstention

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00